DÉPARTEMENT DE SEINE ET MARNE
ARRONDISSEMENT DE FONTAINEBLEAU
CANTON DE FONTAINEBLEAU

MAIRIE

LE VAUDOUÉ
77123

Téléphone 01 64 24 50 10

RÉPUBLIQUE FRANCAISE
ARRÊTÉ MUNICIPAL N° 2026-43

Portant sur la circulation.
Travaux de raccordement et de suppression de branchement électrique souterrain (ENEDIS).
15, Chemin de la Montagne Blanche

Le Maire de la commune du Vaudoué,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2213-1 et suivants relatifs aux pouvoirs de police du maire, ainsi que l'article L.2213-6 relatif aux permissions de voirie ;
Vu le Code de la voirie routière, notamment les articles L.113-2, L.115-1 à L.116-8, L.123-8, L.131-1 à L.131-7, L.141-10 et L.141-11 ;
Vu le Code de la route et notamment les articles L.411-1 à L.411-7 ;
Vu l'arrêté préfectoral en vigueur relatif à la circulation et au stationnement ;
Vu la demande d'arrêté de police de la circulation présentée par la société DA/DPA - EESM, représentée par M. Orkun HEZER, demeurant 4, rue Jean Baptiste Colbert – 77350 LE MÉE-SUR-SEINE, pour le compte d'ENEDIS, représentée par M. Jérémy HOUSSONLOGE, demeurant 10, rue de la Mare Neuve – 91000 ÉVRY-COURCOURONNES, pour des travaux de réalisation et de suppression d'un branchement électrique souterrain (tranchée de 8 m sur voirie et fouille) au 15, Chemin de la Montagne Blanche – 77123 LE VAUDOUÉ.
Vu les pièces jointes à la demande, incluant un plan de situation et les plans Enedis,
Considérant qu'il est nécessaire de réglementer le stationnement pour garantir la sécurité des usagers et des travailleurs pendant la durée des travaux,

ARRÊTE :

ARTICLE 1er : Le stationnement sera interdit, pour les véhicules légers et poids lourds, sur 30 mètres en amont et en aval du chantier situé au 15, Chemin de la Montagne Blanche – 77123 LE VAUDOUÉ, en raison des travaux de réalisation et de suppression d'un branchement électrique souterrain effectués pour le compte d'ENEDIS par la société DA/DPA - EESM, domiciliée 4, rue Jean Baptiste Colbert – 77350 LE MÉE-SUR-SEINE.

Du 03 novembre 2026 et pour une durée de 20 jours calendaires.

ARTICLE 2 : La circulation sera maintenue dans les deux sens pendant la durée des travaux. Une signalisation temporaire conforme à la réglementation sera mise en place par la société DA/DPA - EESM pour informer les usagers et garantir leur sécurité.

ARTICLE 3 : La société DA/DPA - EESM est tenue de s'assurer de la pose, du maintien et du retrait de la signalisation spécifique au chantier, de garantir la sécurité des usagers et des travailleurs et d'informer la mairie de toute modification ou interruption des travaux.

ARTICLE 4 : Dès la fin du chantier, la société DA/DPA - EESM évacuera tous les décombres, enlèvera la benne et la signalisation, et remettra la voie publique dans son état initial, y compris le remblaiement et la réfection complète des tranchées ouvertes sous voirie.

ARTICLE 5 : La circulation et l'accès des riverains et des propriétés riveraines seront maintenus dans la mesure du possible, de même que le passage des véhicules de gendarmerie, de secours et d'incendie, et des véhicules en charge du ramassage des déchets ménagers.

ARTICLE 6 : Monsieur le Maire du Vaudoué, Monsieur le Commandant de la Brigade de gendarmerie de La-Chapelle-la-Reine, et M. Orkun HEZER (DA/DPA - EESM) sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté.

ARTICLE 7 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de La Chapelle-la-Reine,
- Monsieur le Chef de corps des services incendies et de secours de La Chapelle-la-Reine,
- Monsieur HEZER Orkun entreprise DA / DPA-EESM,

Fait au Vaudoué, le 20 octobre 2026

Le Maire,
Michel CALMY

